Ville de Beauharnois

5e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 4 avril 2017 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant la totalité des membres.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale et Manon Fortier, greffière.

❀❀❀❀❀

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2017-04-115 **Ouverture de la séance**

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-116 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance
- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation des procès-verbaux

2.0 Avis de motion
- 2.1 Avis de motion – Règlement numéro 2017-08 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau de la Coulée des Poissant et sa branche 1

3.0 Règlements
- 3.1 Règlement numéro 2017-05 modifiant le Règlement sur les compteurs d'eau numéro 2015-04, afin de modifier le libellé de l'article 17 quant aux frais de compteur d'eau de trois (3) pouces et plus

Numéro 2017-04-116 Adoption de l'ordre du jour (suite)

3.0 Règlements (suite)

3.2 Règlement numéro 2017-06 modifiant le Règlement pénal général numéro 2005-007, tel qu'amendé, afin de modifier le libellé de certains articles du Chapitre VIII traitant des colporteurs, agents de publications, mendiants, vendeurs itinérants, commerçants et gens d'affaires temporaires

3.3 Règlement numéro 2017-07 modifiant le Règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service par la Ville de Beauharnois numéro 2005-008, tel qu'amendé afin de revoir la tarification générale

3.4 Second projet de Règlement numéro 701-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19, HC-21 et PAE-20

3.5 Second projet de Règlement numéro 701-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis m) clinique vétérinaire et de soins pour petits animaux (sans service de pension), de la sous-classe CA-2, en diminuant la marge avant minimale à cinq (5) mètres pour tous les usages permis ainsi qu'en modifiant les dimensions de lot

3.6 Second projet de Règlement numéro 701-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis c) cabinet d'optométristes, de la sous-classe CA-2

4.0 Administration générale et Service du greffe

4.1 Appui à la proposition de classement du site patrimonial de Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie

4.2 Demande auprès d'Hydro-Québec – Enfouissement de lignes de distribution existantes lors des travaux de la rue Ellice – Programme embellir les voies publiques

4.3 Modification au protocole d'entente – COOP santé « Beauharnois en santé »

4.4 Autorisation de signatures – Renouvellement de Bail – Beauharnois en santé – Coop de solidarité

4.5 Autorisation de signatures – Renouvellement de contrat – Service public d'appels d'urgence 9-1-1

4.6 Dépôt du rapport détaillé des travaux effectués en conformité aux conditions du programme Véloce II, volet 1 – Subvention pour la réalisation d'aménagements cyclables – rues Richardson et Saint-Joseph – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

4.7 Demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Rétrocession des routes numérotées en zone urbaine

4.8 Autorisation de signatures – Bail d'occupation sur une partie du lot 3 863 488 – Terrasse extérieure au 2 Place du Marché

4.9 Acte de retrait – Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier – Propriété du 37, rue Charest

4.10 Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente intermunicipale – Écocentre – Saint-Étienne-de-Beauharnois

4.11 Octroi de contrat – Confection et révision de la liste électorale ainsi que la gestion informatisée du scrutin du 5 novembre 2017

4.12 Octroi de contrat – Achat d'une station totale robotisée – TI-2011-02-008

4.0 Administration générale et Service du greffe (suite)

4.13 Correction de la résolution 2017-03-083 traitant d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 714 979 situé sur le rang Sainte-Anne

4.14 Correction de la résolution 2017-03-084 traitant d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les lots 3 862 281 et 3 862 282 situés sur le rang André-Pouliot

4.15 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – Immeuble sis au 200 rang Sainte-Anne (lot 4 717 951)

4.16 Autorisation de signatures – Acte de servitude pour des lampadaires et les égouts en faveur de la Ville de Beauharnois – Parties des lots 5 443 047, 5 443 050 et 5 443 051 – rue Robert McKenzie

4.17 Octroi de contrat – Plan concept du réaménagement du boulevard de Melocheville entre le chemin Saint-Louis jusqu'au tunnel Melocheville

5.0 Service des ressources humaines

5.1 Embauche d'un directeur au Service de la gestion des eaux – Carl Fiset

5.2 Embauche d'un concierge – Service des travaux publics – Yanick Gervais

5.3 Embauche de quatre (4) pompiers – Service de la sécurité incendie et civile

5.4 Modification et mise-à-jour de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020

5.5 Comité de santé et sécurité au travail révisé – 2017-2019

5.6 Modification de la politique sur les appareils de téléphonie mobile

5.7 Adoption de la politique vestimentaire du personnel et des gestionnaires de la Ville de Beauharnois

5.8 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

6.0 Services administratifs et financiers

6.1 Approbation de la liste des comptes à payer

6.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses et du fonds d'investissement

7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7.1 Appui au projet présenté dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique

7.2 Demande d'utilisation des terrains de la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent – Régates de Beauharnois

7.3 Autorisation de trajets des Événements organisationnels 2017

8.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

8.1 Octroi de contrat – Achat de deux (2) tracteurs à gazon – Service des travaux publics

9.0 Service de l'occupation du territoire

9.1 PIIA 2017-0005 – Immeuble situé au 30, rue Hannah

9.2 PIIA 2017-0007 – Immeuble situé au 31, rue de l'Industrie

Numéro 2017-04-116	**Adoption de l'ordre du jour (suite)**

9.0 Service de l'occupation du territoire (suite)

9.3 Octroi d'une subvention – Immeuble situé au 791, boulevard Cadieux – Programme de soutien à la vitalité urbaine

9.4 Demande de dérogation aux dispositions applicables à la plaine inondable – chemin de la Pointe Wilfrid-Hébert

10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

Sans objet

11.0 Affaires nouvelles

12.0 Communication des membres du conseil

13.0 Période de questions

14.0 Levée de la séance.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-117	**Approbation des procès-verbaux**

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** les procès-verbaux de la séance (ordinaire) du 7 mars et de la séance (extraordinaire) du 15 mars 2017 soient et sont approuvés, tels que présentés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-118	**Avis de motion – Règlement numéro 2017-08 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau de la Coulée des Poissant et sa branche 1**

Madame la conseillère Linda Toulouse donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieur un règlement décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau de la Coulée des Poissant et sa branche 1.

(Projet de règlement numéro 2017-08)

(Que dispense de lecture soit faite)

Numéro 2017-04-119	**Règlement numéro 2017-05 modifiant le Règlement sur les compteurs d'eau numéro 2015-04, afin de modifier le libellé de l'article 17 quant aux frais de compteur d'eau de trois (3) pouces et plus**

Attendu l'existence du règlement sur les compteurs d'eau numéro 2015-04 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le libellé de l'article 17 traitant sur les frais de planification et d'analyse qui sont payables lors de la demande de permis de construction qui exige un compteur d'eau de plus de trois (3) pouces de diamètre le tout dans le but d'actualiser les frais réellement encourus au lieu de frais fixes ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 mars 2017 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2017-05 modifiant le Règlement sur les compteurs d'eau numéro 2015-04, afin de modifier le libellé de l'article 17 quant aux frais de compteur d'eau de trois (3) pouces et plus, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-120	**Règlement numéro 2017-06 modifiant le Règlement pénal général numéro 2005-007, tel qu'amendé, afin de modifier le libellé de certains articles du Chapitre VIII traitant des colporteurs, agents de publications, mendiants, vendeurs itinérants, commerçants et gens d'affaires temporaires**

Attendu l'existence du règlement pénal général de la Ville de Beauharnois numéro 2005-007 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le libellé de certains articles du chapitre VIII traitant des colporteurs, agents de publications, mendiants, vendeurs itinérants, commerçants et gens d'affaires temporaires ;

Attendu que ce règlement a déjà fait l'objet de modifications par les règlements numéros 2005-012, 2011-008, 2012-009, 2012-013 et 2015-14 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 mars 2017 par le conseiller Michel Quevillon ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

Numéro 2017-04-120	**Règlement numéro 2017-06 modifiant le Règlement pénal général numéro 2005-007, tel qu'amendé, afin de modifier le libellé de certains articles du Chapitre VIII traitant des colporteurs, agents de publications, mendiants, vendeurs itinérants, commerçants et gens d'affaires temporaires (suite)**
-	**Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2017-06 modifiant le Règlement pénal général numéro 2005-007, tel qu'amendé, afin de modifier le libellé de certains articles du Chapitre VIII traitant des colporteurs, agents de publications, mendiants, vendeurs itinérants, commerçants et gens d'affaires temporaires, tel que présenté. Adoptée unanimement.
Numéro 2017-04-121	**Règlement numéro 2017-07 modifiant le Règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service par la Ville de Beauharnois numéro 2005-008, tel qu'amendé afin de revoir la tarification générale**

Attendu l'existence du règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service de la Ville de Beauharnois numéro 2005-008 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le libellé de certains articles afin de revoir la tarification générale ;

Attendu que ce règlement a déjà fait l'objet de modifications par les règlements numéros 2007-010, 2012-010, 2013-007 et 2014-005 ;

Attendu l'existence du règlement sur la tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicule ou d'intervention pour des incidents impliquant des véhicules de non-résidents numéro 2002-014 et son amendement numéro 2004-006 auquel il y a lieu d'insérer ce règlement à même le règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service et par le fait même d'abolir ces règlements ;

Attendu l'existence du règlement concernant les politiques municipales en matière de loisirs numéro 2003-010 et ses amendements de la grille de tarification à l'annexe « A » numéros 2005-004, 2007-003, 2008-003, 2010-010 et 2011-06 auquel il y a lieu d'insérer ce règlement à même le règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 mars 2017 par le conseiller Jacques Daoust ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

Numéro 2017-04-121	**Règlement numéro 2017-07 modifiant le Règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service par la Ville de Beauharnois numéro 2005-008, tel qu'amendé afin de revoir la tarification générale (suite)**

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2017-07 modifiant le Règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service par la Ville de Beauharnois numéro 2005-008, tel qu'amendé afin de revoir la tarification générale, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-122	**Second projet de Règlement numéro 701-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19, HC-21 et PAE-20**

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu la demande de modification au règlement de zonage déposée par construction Voyer et Tremblay afin de continuer leur projet immobilier d'habitations unifamiliales jumelées sur la rue des Éclusiers ;

Attendu qu'une des limites de la zone HC-21 empiète dans la zone H-19 et PAE-20 causant un préjudice au développeur du quartier ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier les limites des zones H-19, HC-21 et PAE-20 ;

Attendu qu'il est de la compétence municipale de délimiter les zones ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « B » du Règlement de zonage numéro 701 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2017 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 7 février ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 21 mars 2017 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 701-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier les limites des zones H-19, HC-21 et PAE-20, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-123	**Second projet de Règlement numéro 701-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis m) clinique vétérinaire et de soins pour petits animaux (sans service de pension), de la sous-classe CA-2, en diminuant la marge avant minimale à cinq (5) mètres pour tous les usages permis ainsi qu'en modifiant les dimensions de lot**

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu la demande de modification au règlement de zonage déposée par 9296-6654 QUEBEC INC. afin de pouvoir permettre à une nouvelle clinique vétérinaire de s'installer au sein de son projet commercial ;

Attendu que la demande de modification au règlement de zonage vise également à diminuer la marge avant minimale ainsi que les dimensions de lot afin que les futurs bâtiments aient une meilleure visibilité du boulevard Cadieux ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis m) clinique vétérinaire et de soins pour petits animaux (sans service de pension), de la sous-classe CA-2 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y diminuant la marge avant minimale à cinq (5) mètres ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y modifiant la profondeur minimale de lot à trente (30) mètres et la superficie minimale de lot à 1 350 mètres carrés ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y modifiant les dimensions de lot ;

Attendu que la marge avant proposée pour l'ensemble de la zone pourrait causer un préjudice sérieux au voisinage au niveau du chemin de la Beauce ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2017 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 7 février 2017 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 21 mars 2017 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

Numéro 2017-04-123	**Second projet de Règlement numéro 701-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis m) clinique vétérinaire et de soins pour petits animaux (sans service de pension), de la sous-classe CA-2, en diminuant la marge avant minimale à cinq (5) mètres pour tous les usages permis ainsi qu'en modifiant les dimensions de lot (suite)**

- **Que** le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 701-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-220 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis m) clinique vétérinaire et de soins pour petits animaux (sans service de pension), de la sous-classe CA-2, en diminuant la marge avant minimale à cinq (5) mètres pour tous les usages permis ainsi qu'en modifiant les dimensions de lot, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-124	**Second projet de Règlement numéro 701-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis c) cabinet d'optométristes, de la sous-classe CA-2**

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu la demande de modification au règlement de zonage déposée par 9313-8105 QUEBEC INC afin de pouvoir permettre à un nouveau cabinet d'optométristes de s'installer au sein de son projet commercial ;

Attendu que ce nouveau cabinet d'optométristes miserait davantage sur la portion vente au détail qui caractérise l'ensemble du projet commercial établi ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis c) cabinet d'optométristes, de la sous-classe CA-2 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2017 par le conseiller Michel Quevillon ;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 7 février 2017 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 21 mars 2017 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

Numéro 2017-04-124	**Second projet de Règlement numéro 701-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis c) cabinet d'optométristes, de la sous-classe CA-2 (suite)**
-	**Que** le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 701-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-106 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis c) cabinet d'optométristes, de la sous-classe CA-2, tel que présenté. Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-125	**Appui à la proposition de classement du site patrimonial de Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie**

Attendu que la richesse du site Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie permet la recherche, la mise en valeur et la diffusion d'un patrimoine archéologique de près de 5 000 ans ;

Attendu que la diversité et la nature des éléments mis au jour sur le site permettent de documenter la préhistoire du nord-est américain ;

Attendu que le lieu est un véritable laboratoire à ciel ouvert et que depuis 1965 seulement 3 % du site a été fouillé par les archéologues ;

Attendu que la particularité du site permet de mettre en place des processus de recherche longitudinale et de revisiter certaines hypothèses de recherche, grâce entre autres aux innovations technologiques ;

Attendu que les objets de la collection, de même que la biodiversité et l'écosystème du site permettent aux étudiants gradués de contribuer à l'enrichissement des connaissances ;

Attendu que le patrimoine naturel et le patrimoine humain sont des éléments fondateurs du site, faisant du lieu un espace patrimonial unique ;

Attendu que la nature du bien archéologique est non renouvelable et donc périssable ;

Attendu que seule la pointe nord du site de Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie s'est vu classée site patrimonial en 1975 ;

Attendu que cette demande permet d'identifier l'ensemble du site de Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie comme un site patrimonial classé ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

Numéro 2017-04-125	**Appui à la proposition de classement du site patrimonial de Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie (suite)**

- **De** soutenir les démarches de classement du site de Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie pour que l'ensemble de sa superficie soit classé site patrimonial, dans le but de préserver et de mieux conserver cet espace exceptionnel pour la recherche, la connaissance et la diffusion du patrimoine matériel et immatériel et de poursuivre cette transmission de façon durable.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-126	**Demande auprès d'Hydro-Québec – Enfouissement de lignes de distribution existantes lors des travaux de la rue Ellice – Programme embellir les voies publiques**

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite effectuer la réfection complète de la rue Ellice en 2018 ;

Attendu l'existence du Programme embellir les voies publiques d'Hydro-Québec, ayant pour but d'aider les municipalités à mettre en valeur leurs espaces vitaux au profit des collectivités et permettant une aide financière pour enfouir les lignes de distribution électriques ;

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite déposer une demande d'enfouissement dans le cadre du Programme embellir les voies publiques d'Hydro-Québec ;

Attendu que la Ville de Beauharnois demande à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet (plans et devis) incluant l'intégration des besoins en ouvrages de génie civil des autres entreprises en réseaux de distribution câblés ;

Attendu que la ville sera gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des réseaux de distribution câblés ;

Attendu que la ville autorise messieurs Steve St-Onge et Sylvain Génier à signer l'entente de partage des responsabilités au nom de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que la ville s'engage à rembourser les coûts engagés si cette dernière décide d'abandonner la demande ;

Attendu que la Ville de Beauharnois demande à Hydro-Québec d'effectuer une étude préliminaire pour obtenir de plus amples informations quant aux solutions techniques, aux coûts et à l'échéancier ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois confirme :

- Déposer une demande d'enfouissement de lignes de distribution existantes dans le cadre du Programme embellir les voies publiques d'Hydro-Québec.

Numéro 2017-04-126	**Demande auprès d'Hydro-Québec – Enfouissement de lignes de distribution existantes lors des travaux de la rue Ellice – Programme embellir les voies publiques (suite)**

- Demander à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet (plans et devis) incluant l'intégration des besoins en ouvrages de génie civil des autres entreprises en réseaux de distribution câblés.
- Que la ville sera gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des réseaux de distribution câblés.
- Que la ville autorise messieurs Steve St-Onge et Sylvain Génier à signer l'entente de partage des responsabilités au nom de la Ville de Beauharnois.
- Que la ville s'engage à rembourser les coûts engagés si cette dernière décide d'abandonner la demande.
- Que la Ville de Beauharnois demande à Hydro-Québec d'effectuer une étude préliminaire pour obtenir de plus amples informations quant aux solutions techniques, aux coûts et à l'échéancier.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-127	**Modification au protocole d'entente – COOP santé « Beauharnois en santé »**

Attendu les besoins en santé à Beauharnois depuis quelques années par le départ de plusieurs médecins de famille ;

Attendu l'ouverture de la coopérative Beauharnois en santé en août 2015 ;

Attendu que le renouvellement des membres de la Coopérative sera échu au mois d'août 2017 ;

Attendu la demande de la Coopérative à l'effet d'exercer un moratoire de six (6) mois sur le remboursement du prêt de 36 000 $ à raison de 600 $ par mois relatif à l'entente intervenue en juin 2015 ratifiée par la résolution numéro 2015-10-396 adopté le 6 octobre 2015 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler par le fait même le partenariat platine de la Ville, soit 10 000 $ par année pendant deux (2) ans afin de soutenir la coopérative dans ses actions pour le recrutement de médecins de famille ;

Attendu que la coopérative occupe seulement la moitié des locaux du 33, rue Richardson, elle demande donc à la ville de lui rembourser les frais reliés à la portion non utilisée du bâtiment pour les taxes municipales et scolaires ainsi que les frais de chauffage et d'électricité qu'elle a dû absorber dans sa gestion depuis le début d'occupation du local ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

Numéro 2017-04-127	**Modification au protocole d'entente – COOP santé « Beauharnois en santé » (suite)**

- **Que** la Ville de Beauharnois accepte la demande de la Coopérative « Beauharnois en santé » d'exercer un moratoire de six (6) mois sur le remboursement du prêt de 36 000 $ à raison de 600 $ par mois soit de avril à septembre 2017.

- **Que** la Ville de Beauharnois accepte de rembourser à la Coopérative « Beauharnois en santé » les frais reliés à la portion non utilisée du bâtiment pour les taxes municipales et scolaires ainsi que les frais de chauffage et d'électricité qu'elle a dû absorber dans sa gestion depuis le début d'occupation du local.

- **Que** la Ville de Beauharnois accepte de renouveler le partenariat platine, soit 10 000 $ par année pendant deux (2) ans afin de soutenir la coopérative dans ses actions pour le recrutement de médecins de famille.

- **Que** le protocole d'entente – partenaire platine intervenu le 8 juin 2015 avec la Coopérative « Beauharnois en santé » soit et est modifié et reconduit pour une période de deux (2) ans.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-128	**Autorisation de signatures – Renouvellement de Bail – Beauharnois en santé – Coop de solidarité**

Attendu la résolution 2015-06-209 adoptée le 2 juin 2015 autorisant la signature d'un bail de deux (2) ans dans l'édifice du 33, rue Richardson à Beauharnois en santé – Coop de solidarité ;

Attendu que ce bail vient à échéance le 1er septembre 2017 et que l'occupant de ce local a signifié son intention de le renouveler pour une période d'un (1) an avec une option d'une (1) année supplémentaire ;

Attendu que la Ville de Beauharnois a initié une importante démarche pour améliorer l'offre en santé du territoire il est donc important de renouveler ce bail avec les modifications suivantes :

- Renouveler le bail pour une période d'un (1) an avec possibilité d'une (1) année supplémentaire ;
- Coût du loyer mensuel : 200 $
- Charger les frais de services et d'électricité selon le pourcentage d'occupation du local ;
- Charger 25 % des coûts d'entretien du bâtiment réparti selon le pourcentage d'occupation du local ;
- Donner un droit de premier refus au locataire pour la location du sous-sol ;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire et la greffière à signer le renouvellement du bail d'occupation du local situé au 33, rue Richardson avec Beauharnois en santé – Coop de solidarité tel que décrit dans la présente résolution ;

Numéro 2017-04-128	**Autorisation de signatures – Renouvellement de Bail – Beauharnois en santé – Coop de solidarité (suite)**

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer un bail d'occupation, d'une durée d'un (1) an avec une option d'une (1) année supplémentaire avec Beauharnois en santé – Coop de solidarité et toute la documentation y afférente pour le local situé au 33, rue Richardson à Beauharnois. Le tout tel que décrit à la présente résolution du conseil.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-129	**Autorisation de signatures – Renouvellement de contrat – Service public d'appels d'urgence 9-1-1**

Attendu la résolution numéro 96-163 adoptée le 18 juin 1996 ayant pour but la signature d'un contrat avec Bell Canada pour rendre disponible sur le territoire de la Ville de Beauharnois le service d'appels d'urgence 9-1-1 pour une durée initiale de dix (10) ans se terminant en avril 2007 ;

Attendu qu'en vertu de la clause 13.2 dudit contrat, celui-ci a été renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de cinq (5) ans chacune, soit la première s'étant terminée en avril 2012 et la deuxième se terminant en avril 2017 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler ce contrat pour une autre période de cinq (5) ans se terminant en avril 2022 ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **De renouveler** le contrat de service public d'appels d'urgence 9-1-1 avec Bell Canada pour une période de cinq (5) ans se terminant en avril 2022.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-130	**Dépôt du rapport détaillé des travaux effectués en conformité aux conditions du programme Véloce II, volet 1 – Subvention pour la réalisation d'aménagements cyclables – rues Richardson et Saint-Joseph – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Attendu la confirmation d'une subvention pour la réalisation d'aménagements cyclables pour les rues Richardson et Saint-Joseph par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le 20 août 2015 par le biais du Programme Véloce II, volet 1 – Développement des transports actifs dans les périmètres urbains ;

Numéro 2017-04-130	**Dépôt du rapport détaillé des travaux effectués en conformité aux conditions du programme Véloce II, volet 1 – Subvention pour la réalisation d'aménagements cyclables – rues Richardson et Saint-Joseph – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (suite)**

Attendu que cette subvention est de l'ordre de 253 545 $ maximum représentant 50 % du coût des travaux admissibles ;

Attendu que les travaux ont été réalisés et qu'il y a maintenant lieu de déposer le rapport détaillé des travaux effectués en conformité aux conditions du programme ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois dépose au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports son rapport détaillé des dépenses effectuées totalisant une somme de 516 081,87 $ concernant la réalisation d'un aménagement cyclable sur les rues Richardson et Saint-Joseph tel qu'approuvé par le conseil municipal.

- **Que** les modalités d'application du Programme Véloce II, volet 1 – Développement des transports actifs dans les périmètres urbains ont été entièrement respectées, dont l'application des obligations légales en matière de contrat des organismes municipaux.

- **Que** la Ville de Beauharnois demande au ministère de recevoir le versement final de la subvention.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-131	**Demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Rétrocession des routes numérotées en zone urbaine**

Attendu la résolution 2016-05-192 adoptée le 3 mai 2016 demandant au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de rétrocéder à la Ville de Beauharnois une partie du chemin de la Beauce (Route 205) entre le boulevard Cadieux et la rue Saint-Laurent ;

Attendu que le ministère confirme qu'il souhaite accepter cette demande mais que la rétrocession de la Route 205 s'échelonnerait à la fin des glissières de sécurité à proximité des bretelles (en amont du chemin de la Beauce) jusqu'à la rue Saint-Laurent ;

Attendu que la ville a rappelé au ministère qu'elle souhaite faire l'acquisition des routes numérotées en zone urbaine sur son territoire ;

Attendu que le ministère demande le dépôt d'une résolution du conseil pour traiter cette demande ;

Numéro 2017-04-131	**Demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Rétrocession des routes numérotées en zone urbaine (suite)**

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **De** demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de rétrocéder à la Ville de Beauharnois les routes numérotées en zone urbaine sous sa juridiction soit la Route 132 (boulevard de Melocheville, boulevard Maple Grove et la rue Saint-Laurent).

- **De** mandater la directrice générale à négocier une compensation pour l'entretien de ces routes.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-132	**Autorisation de signatures – Bail d'occupation sur une partie du lot 3 863 488 – Terrasse extérieure au 2 Place du Marché**

Attendu la nouvelle construction commerciale située au 2, Place du Marché ;

Attendu que le propriétaire, monsieur Alexandre Daneau a demandé à la Ville de Beauharnois d'occuper une partie de la Place du Marché en façade de sa propriété afin d'ériger une terrasse extérieure pour la clientèle du commerce situé au rez-de-chaussée ;

Attendu que ledit bail sera d'une durée de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2017 avec possibilité de reconduction pour des périodes successives de cinq (5) ans selon les besoins du commerce, de sa vocation au renouvellement et du respect de toutes les clauses énumérées audit bail ;

Attendu qu'il y a donc lieu d'autoriser le maire et la greffière à signer ledit bail d'occupation ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer un bail d'occupation sur une partie du lot 3 863 488 pour l'érection d'une terrasse extérieure pour le commerce situé au rez-de-chaussée du 2 Place du Marché, le tout pour une période de cinq (5) ans avec possibilité de reconduction pour des périodes successives de cinq (5) ans.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-133	**Acte de retrait – Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier – Propriété du 37, rue Charest**

Attendu le préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier relatif à l'immeuble du 37, rue Charest a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois, le 23 septembre 2016, sous le numéro 22 629 923 ;

Attendu que le 12 octobre 2016, la greffière adjointe de la Ville de Beauharnois a adjugé cet immeuble à monsieur Pierre Dorval (ci-après nommé « l'adjudicataire »), tel qu'il appert de l'adjudication publiée au même bureau de la publication des droits, le 26 octobre 2016, sous le numéro 22 693 425 ;

Attendu que monsieur Normand Taillefer, lequel était propriétaire de cet immeuble au temps de l'adjudication, désire exercer le droit de retrait, conformément aux articles 531 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

Attendu que monsieur Normand Taillefer désire renoncer purement et simplement à son profit de reprendre (racheter) tous ses droits, titres et intérêts dans l'immeuble suivant :

- Un immeuble et désigné comme étant le lot trois millions huit cent soixante et un mille deux cent soixante-quatre (3 861 264) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Beauharnois.

Attendu que monsieur Taillefer, malgré le délai d'un (1) an dont il dispose, a renoncé immédiatement audit droit de retrait dont il bénéficie devant le notaire Normand Brunet sous le numéro 19 058 le 27 mars 2017 ;

Attendu qu'en date du 10 mars 2017 sous le numéro 760-05-005765-167, la Cour supérieure, sous la présidence de Me Mélissa Legault, greffière spéciale a déposé l'état de collocation finale faisant état du remboursement de toutes les sommes dues par monsieur Taillefer envers la propriété du 37, rue Charest ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer tout document relatif à l'acte de retrait de défaut de paiement de l'impôt foncier relatif à l'immeuble du 37, rue Charest suite à l'adjudication de cet immeuble à monsieur Pierre Dorval le 12 octobre 2016.

- **Que** tous les frais inhérents à cette transaction soient à la charge de l'acquéreur de la propriété désignée.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-134	**Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente intermunicipale – Écocentre – Saint-Étienne-de-Beauharnois**

Attendu que la Ville de Beauharnois possède un écocentre qui dessert les résidents de Beauharnois permettant ainsi la disposition de leurs matériaux secs ainsi que les résidus domestiques dangereux ;

Attendu que la Ville de Beauharnois dessert aussi les municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, de Saint-Urbain Premier et Ville de Léry par entente intermunicipale ;

Attendu la volonté de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois de renouveler cette entente avec la Ville de Beauharnois pour une année supplémentaire afin que ses citoyens puissent continuer à bénéficier de ce service ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **D'autoriser** la greffière madame Manon Fortier à signer le renouvellement de l'entente avec la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois afin que ses citoyens puissent disposer de leurs matériaux secs, des résidus dangereux à l'Écocentre de Beauharnois et du service pour les entrepreneurs de cette municipalité.

- **Que** cette entente soit renouvelée pour une période d'un (1) an, soit du 1er mai 2017 au 30 avril 2018.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-135	**Octroi de contrat – Confection et révision de la liste électorale ainsi que la gestion informatisée du scrutin du 5 novembre 2017**

Attendu que l'année 2017 est une année d'élection municipale ;

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer immédiatement les travaux de confection et de révision de la liste électorale ainsi que la gestion informatisée du scrutin du 5 novembre 2017 à contrat à l'externe ;

Attendu la recommandation de la greffière d'octroyer le contrat à la compagnie ACCEO Solutions inc. étant une entreprise spécialisée dans ce domaine ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** le contrat pour la confection et la révision de la liste électorale ainsi que la gestion informatisée du scrutin du 5 novembre 2017 soit et est octroyé à ACCEO Solutions inc. ayant son siège au 2 144, rue King Ouest, bureau 240 à Sherbrooke (Québec) J1J 2E8 au montant de 16 016 $ (plus les taxes applicables). Ce montant peut être appelé à être réduit advenant le cas où il n'y aurait pas d'élections.

Numéro 2017-04-135	**Octroi de contrat – Confection et révision de la liste électorale ainsi que la gestion informatisée du scrutin du 5 novembre 2017 (suite)**

- **Que** des frais supplémentaires de 2 392,50 $ (plus les taxes applicables) s'ajouteront au montant initial dans le cas d'élection pour l'affichage du résultat du vote ainsi que la création d'un portail internet.

- **D'**autoriser la greffière à signer le contrat et tous les documents y afférents.

Adoptée unanimement

Numéro 2017-04-136	**Octroi de contrat – Achat d'une station totale robotisée – TI-2017-02-008**

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à une demande d'appel d'offres public afin d'acquérir une station totale robotisée (instrument scientifique d'arpentage pour effectuer des relevés) ;

Attendu que la ville a demandé un prix pour trois (3) options, soit :

- Option A : Achat d'une station totale robotisée ;
- Option B : Location d'une station totale robotisée pour une durée de trois (3) ans ;
- Option C : Location d'une station totale robotisée pour une durée de trois (3) ans avec option d'achat

Attendu que l'estimé prévu pour cette dépense s'élevait à près de 40 000 $, une soumission sur invitation aurait pu être faite mais que la ville a préféré aller en soumission publique afin d'avoir accès à un plus grand bassin de soumissionnaires potentielles ;

Attendu que cet appel d'offres a été publié sur SEAO le 6 mars 2017 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la ville a reçu deux (2) soumissions pour chaque option, soit :

<u>Option A : Achat d'une station totale robotisée</u>

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Les équipements d'arpentage Cansel 101-C de Louvain ouest Montréal (Québec) H2N 1A3	28 500,00 $
Abtech Services Polytechnique inc. 3065, rue Peugeot (suite 101) Laval (Québec) H7L 5C4	39 811,74 $

Numéro 2017-04-136	Octroi de contrat – Achat d'une station totale robotisée – TI-2017-02-008 (suite)

Option B : Location d'une station totale robotisée pour une durée de trois (3) ans

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Les équipements d'arpentage Cansel 101-C de Louvain ouest Montréal (Québec) H2N 1A3	25 200,00 $
Abtech Services Polytechnique inc. 3065, rue Peugeot (suite 101) Laval (Québec) H7L 5C4	30 600,00 $

Option C : Location d'une station totale robotisée pour une durée de trois (3) ans avec option d'achat

Noms des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Les équipements d'arpentage Cansel 101-C de Louvain ouest Montréal (Québec) H2N 1A3	25 500,00 $
Abtech Services Polytechnique inc. 3065, rue Peugeot (suite 101) Laval (Québec) H7L 5C4	46 695,00 $

Attendu que la responsable de l'approvisionnement recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme en retenant l'option C ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** le contrat pour l'acquisition d'une station totale robotisée soit et est octroyé selon l'option C : Location d'une station totale robotisée pour une durée de trois (3) ans avec option d'achat octroyé à Les Équipements Cansel ayant son siège au 101-C, de Louvain ouest, Montréal (Québec) J2N 1A3 au montant de 25 500 $ (plus les taxes applicables).

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-137	**Correction de la résolution 2017-03-083 traitant d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 714 979 situé sur le rang Sainte-Anne**

Attendu la résolution numéro 2017-03-083 adoptée le 7 mars 2017 concernant une demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture par madame Anikim Dumaresq, demandeur (propriétaire monsieur Richard Lemieux) sur le lot 4 714 979 sis sur le rang Sainte-Anne adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

Attendu qu'aux fins d'être traité par la Commission de protection du territoire agricole, cette résolution doit être modifiée puisque qu'elle ne répond pas à l'exigence prévue à l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* puisqu'elle n'indique pas s'il y a des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande ;

Pour ces motifs**,**

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **De modifier** le libellé de la résolution numéro 2017-03-083 en ajoutant la phrase suivante à la demande de madame AniKim Dumaresq, demandeur (propriétaire monsieur Richard Lemieux) pour la construction d'une résidence unifamiliale avec fermette sur le lot 4 714 979, sis sur le rang Sainte-Anne :

  « Il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à cette demande. »

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-138	**Correction de la résolution 2017-03-084 traitant d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les lots 3 862 281 et 3 862 282 situés sur le rang André-Pouliot**

Attendu la résolution numéro 2017-03-084 adoptée le 7 mars 2017 concernant une demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture par le Groupe Conseil UDA inc., mandataire au nom du demandeur TransCanada Pipelines Limited sur les lots 3 862 281 et 3 862 282 dont le propriétaire est Aliments Carrière inc. (Bonduelle Canada inc.) adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

Numéro 2017-04-138	**Correction de la résolution 2017-03-084 traitant d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les lots 3 862 281 et 3 862 282 situés sur le rang André-Pouliot (suite)**

Attendu qu'aux fins d'être traité par la Commission de protection du territoire agricole, cette résolution doit être modifiée puisque qu'elle ne répond pas à l'exigence prévue à l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* puisqu'elle n'indique pas s'il y a des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande ;

Pour ces motifs**,**

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **De modifier** le libellé de la résolution numéro 2017-03-084 en ajoutant la phrase suivante à la demande de Groupe Conseil UDA inc., mandataire au nom du demandeur TransCanada Pipelines Limited pour des travaux d'entretien sur une section de conduite sur les lots 3 862 281 et 3 862 282, sis sur le rang André-Pouliot :

  « Il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à cette demande. »

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-139	**Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – Immeuble sis au 200 rang Sainte-Anne (lot 4 717 951)**

Attendu la demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de monsieur André Beaulieu et madame Virginie Childs, propriétaires du 200, rang Sainte-Anne (lot 4 717 951) adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

Attendu que la propriété est actuellement en zone agricole ;

Attendu que la demande a pour effet de reconnaitre une superficie de la propriété d'environ dix (10) hectares étant un boisé afin de créer une servitude à perpétuité de conservation et de protection de la nature pour en faire une réserve naturelle en milieu privé en fonction de *la Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (C-61.01) ;

Attendu que la demande a pour effet de faire reconnaitre ce boisé comme étant une réserve naturelle auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

Numéro 2017-04-139	**Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – Immeuble sis au 200, rang Sainte-Anne (lot 4 717 951) (suite)**

Attendu qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Ville de Beauharnois doit faire une recommandation et transmettre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à sa réglementation d'urbanisme ;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Ville de Beauharnois confirme qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande ;

Attendu que ce projet est conforme à la règlementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que ce projet n'affectera pas le potentiel agricole du lot en question ni celui des lots avoisinants ;

Attendu que ce projet n'affectera pas les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot ;

Attendu que le lot est situé sur le rang Sainte-Anne et que cet environnement est caractérisé majoritairement par la présence de terres agricoles et de quelques résidences unifamiliales isolées ;

Attendu que l'autorisation de ce projet n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants ;

Attendu que ce projet n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de productions animales ni pour les autres types de production ;

Attendu que ce projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole qui se fait généralement dans le secteur où se trouve le projet ;

Attendu que le projet n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la ville et dans la région ;

Attendu que le projet n'aura aucun effet néfaste sur la constitution de propriétés foncières ayant la superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

Attendu que le projet n'aura aucun effet néfaste sur le développement économique de la région ;

Attendu que le projet n'aura aucun effet néfaste sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité même si celle-ci est caractérisée par une faible densité d'occupation ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

Numéro 2017-04-139	**Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – Immeuble sis au 200, rang Sainte-Anne (lot 4 717 951) (suite)**

D'appuyer, auprès de la CPTAQ, la demande de monsieur André Beaulieu et madame Virginie Childs, propriétaires du 200, rang Sainte-Anne (lot 4 717 951) situé dans le rang Sainte-Anne pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie de la propriété d'environ dix (10) hectares étant un boisé afin de créer une servitude à perpétuité de conservation et de protection de la nature pour en faire une réserve naturelle en milieu privé.

- **D'informer** la commission que cette demande est conforme à la réglementation municipale et qu'elle répond aux critères d'analyse des demandes présentés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-140	**Autorisation de signatures – Acte de servitude pour des lampadaires et les égouts en faveur de la Ville de Beauharnois – Parties des lots 5 443 047, 5 443 050 et 5 443 051 – rue Robert McKenzie**

Attendu la propriété construite sur le lot 5 443 051 plus précisément le 200, rue Robert McKenzie ;

Attendu que la Ville de Beauharnois a installé des lampadaires et l'égout en partie sur cette propriété et qu'il y a maintenant lieu de signer toutes servitudes nécessaires afin de régulariser ces services ;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de servitude en faveur de la Ville de Beauharnois sur les parties des lots 5 443 047, 5 443 050 et 5 443 051 situés sur la rue Robert McKenzie ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer l'acte de servitude pour des lampadaires et le service des égouts en faveur de la Ville de Beauharnois sur les parties des lots 5 443 047, 5 443 050 et 5 443 051 situés sur la rue Robert McKenzie et tout autre document s'y afférent.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-141	**Octroi de contrat – Plan concept du réaménagement du boulevard de Melocheville entre le chemin Saint-Louis jusqu'au tunnel Melocheville**

Attendu que depuis l'ouverture de l'autoroute 30 en 2012, le boulevard de Melocheville (route 132) a perdu son rôle de route principale et l'achalandage automobile y est beaucoup moins important ;

Attendu qu'avec ses quatre (4) voies de larges, l'absence de trottoir et de mobiliers, ses lampadaires cobras et son terre-plein dénué de végétation, sa configuration demeure toutefois aux allures d'une autoroute ;

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite réaménager un tronçon du boulevard de Melocheville, entre le chemin Saint-Louis jusqu'au tunnel, pour en faire une véritable piste multifonctionnelle ;

Attendu qu'à cet effet deux (2) voies de circulation pourraient être retranchées pour laisser place à un terre-plein central monumental, intégrant notamment une piste cyclable. Ce lien cyclable permettrait alors de raccorder la piste cyclable de la Ville avec la piste cyclable du Canal de Beauharnois, qui commence à la Centrale de Beauharnois ;

Attendu qu'afin de poursuivre les discussions avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) à ce sujet, la ville souhaite réfléchir de façon plus précise au réaménagement de ce tronçon et illustrer ce à quoi pourrait ressembler le secteur d'interventions ;

Attendu qu'en collaboration avec la ville, la firme L'Atelier Urbain propose d'élaborer un plan concept d'aménagement qui intégrerait à l'existant les aménagements proposés ;

Attendu que la mise en image du secteur dans un avenir rapproché permettra d'inspirer aux décideurs une vision précise de ce qu'ils souhaitent pour le développement du secteur ;

Attendu qu'en plus de servir comme outil de négociation entre la Ville et le Ministère, ce plan concept pourra servir comme outil de communication et de promotion grand public ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** le contrat pour l'élaboration d'un plan concept d'aménagement du boulevard de Melocheville entre le chemin Saint-Louis et le Tunnel de Melocheville soit et est octroyé à la firme L'Atelier Urbain ayant son siège social au 7275, rue Saint-Urbain, suite 301, Montréal (Québec) H2R 2Y5 au montant de base de 6 800 $ (plus les taxes applicables) pour la réalisation d'un plan concept du réaménagement du boulevard de Melocheville entre le chemin Saint-Louis jusqu'au tunnel Melocheville.

Numéro 2017-04-141	**Octroi de contrat – Plan concept du réaménagement du boulevard de Melocheville entre le chemin Saint-Louis jusqu'au tunnel Melocheville (suite)**

- **Que** plusieurs options sont proposées dans l'offre de service afin de répondre aux besoins de la ville, notamment, l'élaboration d'une visualisation d'ambiances pour les aménagements, une coupe de rue, une estimation budgétaire, etc. pouvant élever la facture à un maximum de 12 000 $ (taxes incluses), selon les options choisis.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-142	**Embauche d'un directeur du Service de la gestion des eaux – Carl Fiset**

Attendu l'organigramme fonctionnel adopté en décembre 2016 illustrant les besoins de main d'œuvre pour les prochaines années ;

Attendu qu'il y a lieu de combler le poste de directeur du Service de la gestion des eaux ;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'externe du 27 janvier au 10 février 2017 ;

Attendu que trente (30) curriculum vitae ont été reçus et que dix (10) candidats ont été sélectionnés pour une entrevue les 1er et 2 mars 2017 ;

Attendu que le comité de sélection formé de mesdames Julie Fortin et Pamela Nantel et messieurs Gaëtan Dagenais, Jonathan Cloutier et Denis Trudel (firme externe) ont sélectionné monsieur Carl Fiset, celui-ci s'étant démarqué lors de l'entrevue et qu'il possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Attendu qu'à cet effet le comité de sélection recommande d'octroyer le poste de directeur du Service de la gestion des eaux à monsieur Carl Fiset ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **Que** le poste de directeur du Service de la gestion des eaux soit et est octroyé à monsieur Carl Fiset.

- **Que** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 4 de la classe D en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires 2017 de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 6 décembre 2016 par la résolution numéro 2016-12-518.

- **Que** l'occupation de ce poste est effective depuis le 13 mars 2017 avec une période d'essai et de familiarisation de six (6) mois consécutif.

Numéro 2017-04-142	**Embauche d'un directeur du Service de la gestion des eaux – Carl Fiset (suite)**

- **Que** monsieur Fiset bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés non-syndiqués de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-143	**Embauche d'un concierge – Service des travaux publics – Yanick Gervais**

Attendu l'organigramme fonctionnel adopté en décembre 2016 illustrant les besoins de main d'œuvre pour les prochaines années ;

Attendu que deux (2) curriculum vitae ont été reçus suite à un affichage à l'interne du poste de concierge effectué du 10 au 17 mars 2017 ;

Attendu que le poste de concierge doit être accordé au candidat ayant le plus d'ancienneté et les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Attendu qu'à cet effet il y a lieu d'octroyer ce poste à monsieur Yanick Gervais ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **Que** monsieur Yanick Gervais soit et est nommée concierge au Service des travaux publics.

  Que son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe 1 en vertu de la structure salariale du personnel syndiqué cols bleus adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122

- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le ou vers le 3 avril 2017.

- **Qu'une** période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines réellement travaillées débute à compter de la date d'embauche.

- **Que** monsieur Gervais bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-144	**Embauche de quatre (4) pompiers – Service de la sécurité incendie et civile**

Attendu que suite à la démission de pompiers à temps partiel et aux fins de respecter la convention collective de travail des pompiers de Beauharnois, la ville doit maintenir trente-deux (32) pompiers à temps partiel ;

Attendu que soixante-sept (67) curriculum vitae ont été reçu lors de l'affichage externe du poste de pompier à temps partiel du 13 octobre au 1er novembre 2016 ;

Attendu que onze (11) candidats ont été sélectionnés et rencontrés en entrevue, les 21 et 22 février 2017 ;

Attendu que le comité de sélection composé de madame Josiane Perreault, conseillère au Service des ressources humaines volet SST et de messieurs Jean-Maurice Marleau, directeur du Service de la sécurité incendie et civile et de Alexandre Laplante, lieutenant ont sélectionné les candidats suivants, soit :

- Louis-Charles Lamoureux-Théorêt
- Kevin Danis
- Danick Piché
- Billy Martin

Attendu que ces candidats répondent aux exigences de la fonction soit qu'ils détiennent un D.E.P. et/ou un D.E.C. en sécurité incendie et sont apte au travail sans restrictions suite à un examen médical pré-emploi ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **Que** monsieur Louis-Charles Lamoureux-Théorêt soit engagé à titre de pompier à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie et civile et ce, à compter du 29 mars 2017.

- **Que** monsieur Kevin Danis soit engagé à titre de pompier à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie et civile et ce, à compter du 30 mars 2017.

- **Que** monsieur Danick Piché soit engagé à titre de pompier à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie et civile et ce, à compter du 31 mars 2017.

- **Que** monsieur Billy Martin soit engagé à titre de pompier à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie et civile et ce, à compter du 1er avril 2017.

- **Que** leurs salaires et leurs avantages sociaux respectifs soient ceux établis selon la convention collective en vigueur des pompiers de la Ville de Beauharnois.

- **Que** ces nouveaux salariés seront considérés comme pompiers à l'essai pour une période de six (6) mois à compter de leurs dates d'embauche respectives.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-145	**Modification et mise-à-jour de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020**

Attendu l'adoption de l'organigramme fonctionnel de la structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020, le 22 novembre 2016 par la résolution numéro 2016-11-489 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier à nouveau l'organigramme fonctionnel vu l'embauche de nouveaux employés en mars 2017, dont :

- Carl Fiset, directeur du Service de la gestion des eaux
- Yanick Gervais – concierge – syndiqué col bleu, Service des travaux publics
- Louis-Charles Lamoureux-Théorêt, pompier à temps partiel – syndiqué pompier, Service de la sécurité incendie et civile
- Kevin Danis, pompier à temps partiel – syndiqué pompier, Service de la sécurité incendie et civile
- Danick Piché, pompier à temps partiel – syndiqué pompier, Service de la sécurité incendie et civile
- Billy Martin, pompier à temps partiel – syndiqué pompier, Service de la sécurité incendie et civile

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** l'organigramme fonctionnel de la Ville de Beauharnois soit et est modifiée à nouveau tel que déposée le 4 avril 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-146	**Comité de santé et sécurité au travail révisé – 2017-2019**

Attendu l'adoption de la politique de santé et sécurité au travail et le programme de prévention en santé et sécurité au travail le 7 juillet 2015 par la résolution numéro 2015-07-245 ;

Attendu la nomination des membres du comité le 3 mai 2016 par la résolution numéro 2016-05-195 ;

Attendu la révision de la structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020 déposé à la séance extraordinaire tenue le 22 novembre 2016 à laquelle a été adoptée l'organigramme fonctionnel par la résolution numéro 2016-11-489 ;

Attendu que ce nouvel organigramme modifie plusieurs postes de travail dont celui de la direction du Service des ressources humaines et de la direction du Service des travaux publics, il y a lieu de modifier les membres du personnel non syndiqué sur le comité de santé et sécurité au travail 2015-2017 ;

Attendu qu'il y a lieu à nouveau de modifier les membres du comité de santé et sécurité au travail et de créer trois (3) comités par sphère d'activités ;

Numéro 2017-04-146	**Comité de santé et sécurité au travail révisé – 2017-2019 (suite)**

Il est proposé monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **Que** les membres du comité de santé et sécurité au travail révisé 2017-2019 de la Ville de Beauharnois soient :

  Comité SST – salariés de bureau
  - Marie Dussault
  - Marjolaine Grenier
  - Daniel Roy
  - Josiane Perreault

  Comité SST – salariés travaux publics
  - Pierre-Luc Thibault
  - Steve Leblanc
  - Louis Doire
  - Josiane Perreault

  Comité SST – salariés pompiers
  - Hugo Villemure
  - Hugues Baillargeon
  - Mathieu Rozon
  - Josiane Perreault
  - André Filion

- **Que** le terme du mandat de ces personnes pour siéger à ce comité soit du 1er avril 2017 au 1er avril 2019.

- **Que** les résolutions numéros 2016-05-195 et 2016-12-509 soient par le fait même abolies.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-147	**Modification de la politique sur les appareils de téléphonie mobile**

Attendu l'adoption de la politique sur les appareils de téléphonie par la résolution 2016-04-132 le 5 avril 2016 ;

Attendu que cette politique a été rédigée afin d'établir les conditions d'utilisation d'un appareil de téléphonie mobile et doit être adoptée à nouveau avec les modifications apportées ;

Attendu que les modifications proposées concernent certaines dispositions sur l'utilisation d'un téléphone fourni par la ville et les compensations financières relatives à l'utilisation d'un téléphone personnel d'un salarié dans le cadre de son travail ;

Attendu que la Ville de Beauharnois fourni des téléphones mobiles à une grande majorité de ses employés cadres et syndiqués ;

Numéro 2017-04-147	**Modification de la politique sur les appareils de téléphonie mobile (suite)**

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **De modifier** la politique sur les appareils de téléphonie mobile, telle que présentée.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-148	**Adoption de la politique vestimentaire du personnel et des gestionnaires de la Ville de Beauharnois**

Attendu l'importance de la nature des activités de la ville à l'effet que les salariés sont en contact directs avec les citoyens et les visiteurs ;

Attendu la volonté d'adopter une tenue vestimentaire reflétant une image professionnelle favorisant ainsi que le respect de soi et des autres ;

Attendu que le but de la présente politique est de fournir aux gestionnaires et au personnel les principales normes et exigences devant guider leur tenue vestimentaire lors de leur présence au travail et dans le cadre de représentation à l'extérieure ;

Attendu que les objectifs de la présente politique sont :

- Assurer un milieu sécuritaire aux salariés ;
- Offrir un environnement de travail sain et préserver l'image professionnelle de la ville ;
- Favoriser le respect de soi et des autres ;
- Énoncer les normes et exigences relatives à une tenue vestimentaire appropriée et convenable ;
- Favoriser le professionnalisme et refléter la bonne hygiène personnelle.

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **D'adopter** la politique vestimentaire du personnel et des gestionnaires de la Ville de Beauharnois, telle que présentée.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-149	**Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ**

Attendu que la Ville de Beauharnois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

Numéro 2017-04-149	**Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ (suite)**

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

Attendu que la Ville de Beauharnois désire se joindre à ce regroupement ;

Attendu que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

Attendu que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017 ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

- **Que** le contrat octroyé sera d'une durée d'une (1) année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq (5) ans.

- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres**.**

- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-150	**Approbation des listes des comptes à payer**

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **Que** les listes des comptes à payer au 31 décembre 2016 au montant de 86 225,54 $ et au 31 mars 2017 au montant de 2 750 329,58 $ pour un total de 2 836 555,12 $ soient et sont approuvées telles que présentées.

Adoptée unanimement.

NOTE :	**Dépôt de l'état des revenus et des dépenses et le fonds d'investissement**

L'état des revenus et des dépenses et le fonds d'investissement au 31 mars 2017 sont déposé aux membres du conseil.

Numéro 2017-04-151	**Appui au projet présenté dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique**

Attendu des problématiques dénotées sur le territoire de la Ville de Beauharnois en lien avec des actions liées avec plusieurs méfaits dont spécifiquement les entrées par effractions et la prévention en lien avec la toxicomanie et l'intimidation ;

Attendu l'importance de maintenir un milieu de vie sain et sécuritaire pour les citoyens de Beauharnois ;

Attendu que cette préoccupation a été identifié dans la *Politique de la famille et des aînés* de la Ville de Beauharnois ;

Attendu la nécessité de coordonner des mesures préventives menées en partenariat pour prévenir la criminalité et répondre aux préoccupations des citoyens en matière de sécurité ;

Attendu les objectifs du programme :

- Doter la ville d'un plan de sécurité permettant de coordonner leurs efforts en matière de prévention de la criminalité ;
- Améliorer les services de prévention, de soutien et de protection offerts aux citoyens ;
- Faciliter la prise en charge par les acteurs locaux de situations problématiques ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois, conjointement avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, appuie le projet déposé dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du ministère de la Sécurité publique.

- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à réaliser avec ses partenaires les actions suivantes, soit :
  - Volet 3 : Développement ou bonification d'un service de travail de rue.
  - Volet 4 : Programme d'animation après-école.

- **Qu'aux** fins d'obtenir une aide financière par le biais de ce programme, la Ville de Beauharnois s'engage financièrement dans ce projet à raison de 10 000 $ par année pendant les trois (3) prochaines années.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-152	**Demande d'utilisation des terrains de la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent – Régates de Beauharnois**

Attendu que la Ville de Beauharnois en collaboration avec le comité des Régates de Beauharnois désire tenir une fin de semaine d'activités de courses d'hydroplanes, les samedi et dimanche, 2 et 3 septembre 2017 ;

Attendu que certaines activités se dérouleront sur les terrains de la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent ;

Attendu que pour se faire, la Ville de Beauharnois doit signer une entente de partenariat avec la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois fasse une demande auprès de l'autorité concernée, soit la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent afin de pouvoir utiliser leurs terrains au courant de la fin de semaine du 2 et 3 septembre 2017 afin d'y tenir des courses d'hydroplanes en collaboration avec le comité organisateur des Régates de Beauharnois.

- **Que** le conseil municipal autorise madame Manon Fortier, greffière de la Ville de Beauharnois à signer l'entente à intervenir avec la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent, et s'il y a lieu toutes autres ententes ultérieures.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-153	**Autorisation de trajets des Événements organisationnels 2017**

Attendu la tenue annuelle de différents événements organisationnels sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;

Attendu le volet participatif important et l'engouement engendré par ceux-ci auprès de la population locale, régionale et provinciale ;

Attendu les demandes de nos organismes afin d'obtenir le support habituel, les équipements communautaires, les ressources matérielles et humaines et le soutien des médias locaux ;

Attendu le dépôt des différents trajets établis en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

Attendu la nécessité du conseil municipal d'adopter une résolution afin d'approuver les trajets proposés et d'établir le lien avec le Service de police de Châteauguay ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

Numéro 2017-04-153	**Autorisation de trajets des Événements organisationnels 2017 (suite)**

- **Que** le conseil municipal autorise la tenue des trajets pour les différents événements organisationnels sur le territoire de la Ville de Beauharnois, soit :

- Critérium du Club Optimiste 22 avril 2017
- Bicyclethon du Club optimiste 28 mai 2017
- Parcours des Couleurs 3 juin 2017
- Relais pour la vie 9 et 10 juin 2017

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-154	**Octroi de contrat – Achat de deux (2) tracteurs à gazon – Service des travaux publics**

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix pour l'acquisition de deux (2) tracteurs à gazon ;

Attendu que l'estimé prévu pour cette dépense s'élevait à 19 000 $, la ville a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs conformément à la politique d'approvisionnement ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1er juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la ville a reçu deux (2) soumissions, soit :

Noms des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**
Agritex 1320, boulevard St-Jean-Baptiste Sainte-Martine (Québec) J0S 1V0	17 311,98 $
Brosseau et Lamarre inc. 505 Boulevard Saint-Jean-Baptiste Mercier (Québec) J6R 2A9	18 418,62 $
GHL Distribution inc.	NON-DÉPOSÉE

Attendu la recommandation d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **Que** le contrat pour l'acquisition de deux (2) tracteurs à gazon pour le Service des travaux publics soit et est octroyé Agritex ayant son siège au 1320 boulevard Saint-Jean Baptiste, Sainte-Martine (Québec) J0S 1V0 au montant de 17 311,98 $ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit payée à même le fond de roulement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-155 **PIIA 2017-0005 – Immeuble situé au 30, rue Hannah**

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706, ci-après nommé « PIIA » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande qui consiste à faire la réfection complète de la façade du bâtiment principal ainsi que des galeries. Le type de matériau utilisé pour la façade sera en déclin de bois et pour ce qui est des galeries, celles-ci seront composées d'aluminium ;

Considérant que les modifications proposées sont assujetties au Règlement sur les PIIA ;

Considérant que la demande PIIA 2017-0005 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 8 mars 2017 sous sa minute CCU-2017-03-005 aux fins de recommandations ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU à l'effet d'accepter la demande de PIIA telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'autoriser** la demande de PIIA sur l'immeuble sis au 30, rue Hannah qui consiste à faire la réfection complète de la façade du bâtiment principal ainsi que des galeries. Le type de matériau utilisé pour la façade sera en déclin de bois et pour ce qui est des galeries, celles-ci seront composées d'aluminium.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-156 **PIIA 2017-0007 – Immeuble situé au 31, rue de l'Industrie**

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706, ci-après nommé « PIIA » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande qui consiste à la construction d'un nouveau bâtiment industriel. Le revêtement extérieur sera composé d'acier de couleur grise et d'acier style bois torréfié ;

Numéro 2017-04-156	**PIIA 2017-0007 – Immeuble situé au 31, rue de l'Industrie (suite)**

Considérant que les modifications proposées sont assujetties au Règlement sur les PIIA ;

Considérant que la demande PIIA 2017-0007 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 8 mars 2017 sous sa minute CCU-2017-03-007 aux fins de recommandations ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU à l'effet d'accepter la demande de PIIA telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **D'autoriser** la demande de PIIA sur l'immeuble sis au 31, rue de l'Industrie qui consiste à la construction d'un nouveau bâtiment industriel. Le revêtement extérieur sera composé d'acier de couleur grise et d'acier style bois torréfié.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-157	**Octroi d'une subvention – Immeuble situé au 791, boulevard Cadieux – Programme de soutien à la vitalité urbaine**

Attendu le règlement numéro 2016-04 décrétant un programme de soutien à la vitalité urbaine ;

Attendu qu'une demande de subvention a été déposée relativement au volet résidentiel locatif pour la rénovation d'un logement situé au 791, boulevard Cadieux ;

Attendu que la demande vise la rénovation de la cuisine, de la salle de bain ainsi que le système électrique ;

Attendu que les travaux de rénovation intérieure proposés pour le bâtiment visent à le mettre au goût du jour. Cette modernisation du bâtiment s'inscrit dans le projet collectif du « Nouveau Beauharnois ». Les initiatives proposées méritent d'être soutenues financièrement pour encourager le vent de renouveau que connaît Beauharnois. De plus, considérant que le bâtiment se situe au centre-ville, il importe de favoriser ce projet de revitalisation ;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux communications et gestionnaire de projets d'accorder :

- Une subvention de l'ordre de 6 500 $ pour la rénovation de la cuisine, de la salle de bain ainsi que le système électrique, représentant 50 % du coût des travaux admissibles maximum prévue au programme ;

Attendu que ces montants soient prélevés à même le budget dédié en 2017 ;

Numéro 2017-04-157	**Octroi d'une subvention – Immeuble situé au 791, boulevard Cadieux – Programme de soutien à la vitalité urbaine (suite)**

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'octroyer** la somme totale de 6 500 $ pour l'immeuble locatif situé au 791, boulevard Cadieux dans le cadre d'une demande de subvention relative au Programme de soutien à la vitalité urbaine, volet résidentiel locatif : rénovation de la cuisine, de la salle de bain ainsi que le système électrique telle que déposée par la propriétaire.

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-04-158	**Demande de dérogation aux dispositions applicables à la plaine inondable – chemin de la Pointe Wilfrid-Hébert**

Attendu que lors d'inondations il est impossible d'emprunter le chemin de la pointe Wilfrid-Hébert afin de se rendre aux propriétés, puisque celui-ci devient non-carrossable ;

Attendu que cette situation empêche le Service des incendies d'intervenir à cet endroit en cas d'urgence dû à l'enlisement des camions, ce qui inquiète fortement la Ville de Beauharnois et ses résidents ;

Attendu que de déposer une demande de dérogation aux dispositions d'une plaine inondable consistant à réaliser des travaux de rehaussement sur le chemin de la Pointe Wilfrid-Hébert afin de régler la problématique des inondations récurrentes qu'il subit chaque printemps et qui cause un préjudice sérieux aux propriétaires des chalets de location qui sont situés au bout de celui-ci ;

Attendu que pour ce faire il y a lieu que Ville de Beauharnois autorise la firme d'ingénieurs Les Services EXP à déposer une demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à présenter tout engagement en lien avec celle-ci et sollicite l'appui de la MRC de Beauharnois-Salaberry afin de régler la situation actuelle et d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur l'ensemble de son territoire ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

Numéro 2017-04-158	**Demande de dérogation aux dispositions applicables à la plaine inondable – chemin de la Pointe Wilfrid-Hébert (suite)**
-	**D'autoriser** la firme d'ingénieurs Les Services EXP à déposer une demande de dérogation aux dispositions applicables à la plaine inondable auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à présenter tout engagement en lien avec celle-ci concernant le chemin de la Pointe Wilfrid-Hébert.
-	**Que** la Ville de Beauharnois demande au conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'entreprendre une démarche de modification du schéma d'aménagement révisé afin d'y intégrer ladite dérogation.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

- Monsieur le maire informe l'assistance de l'envoi du pamphlet « Écologique » qui traite de la campagne de la grande réduction. Ce pamphlet indique tous les services offerts par la ville. En 2016, une réduction des déchets d'environ 100 kg par habitant a été réalisée grâce aux services rendus par la ville. Le maire félicite la participation des citoyens.
- La Coop Santé rencontre des difficultés financières, le maire invite la population à renouveler leur abonnement. Il indique qu'un médecin débutera aux alentours du début janvier 2018.
- La ville rencontre d'énormes difficultés sur les sifflets des trains sur le chemin des Hauts-Fourneaux. Le dossier a été retardé par la non-participation de la compagnie Quonta Holding. Un projet d'entente est en cours avec CSX afin de régler ce problème. Un délai de dix (10) jours a été donné à CSX pour régler la situation sinon une plainte sera déposée à Transport Canada.

Période de questions

- **Monsieur Mario Leduc**
  Il demande ce qu'il advient avec le projet de construction de condominiums sur la rue Saint-Laurent à savoir à quel moment les bâtiments désaffectés seront démolis. **Réponse :** Le maire indique que le promoteur devait déposer les plans projets au conseil pour acceptation avant que celui-ci puisse démarrer le tout, ce qui a été fait. Le promoteur peut donc désormais procéder à la démolition ce que le conseil souhaite que cela se fasse incessamment.

- **Monsieur Gilles Péladeau**
  Il demande si la modification de la marge de recul de cinq (5) mètres avait bien été corrigée au niveau du règlement de zonage numéro 701-26. **Réponse :** Le tout a été corrigé.

Période de questions (suite)

- **Monsieur Morrisseau**
  Il désire savoir ce qu'il advient avec la construction des édifices de Carrefour Espace 30. **Réponse :** Le maire mentionne que le promoteur a été rencontré dernièrement sur l'avancement de ce projet, que celui-ci est en négociations avec des investisseurs. La ville souhaite que cela débouche bientôt mais ne peut confirmer de date.
  Il demande aussi à savoir la raison pour laquelle les édifices construits récemment sur le boulevard Maple Grove n'ont pas de conteneurs semi-enfouis comme les autres mais des bacs standards. **Réponse :** C'est une question de temps pour l'installation des conteneurs semi-enfouis.

- **Monsieur Sylvain Desjardins, rue François-Branchaud**
  Il demande à quel moment la ville va procéder aux correctifs définitifs suite à l'accumulation d'eau sur sa propriété dû aux installations de la ville (patinoire). **Réponse :** Le service des travaux publics va s'occuper de ce dossier.

- **Madame Angélique Jacques**
  Elle demande si la ville peut informer Hydro-Québec de la présence de trous sur le pont de la centrale. **Réponse :** La ville informera Hydro-Québec.

- **Une dame du secteur Melocheville**
  Elle demande s'il fait partie des intentions de la ville de raccorder les avenues du secteur Melocheville à l'autoroute. **Réponse :** Oui, le plan de développement du secteur prévoit un raccordement au carrefour giratoire de la 1ère et la 9e Avenue, des discussions sont en cours avec le MTMDET.
  Elle demande où elle peut se procurer des médailles pour ces chats et si ceux-ci ne sortent jamais de la maison, doit-elle payer malgré tout. **Réponse :** Le nouveau contrôleur animalier a débuté les visites porte à porte afin de faire l'inventaire des animaux sur le territoire et il débutera aussi la vente des médailles. Les animaux domestiques qui ne sortent jamais dehors devront aussi être doté d'une médaille.

- **Madame Mackey**
  Elle demande qu'elle sera la hauteur des futurs condominiums sur la rue Saint-Laurent. **Réponse :** Entre quatre (4) è six (6) étages, les plans définitifs n'ont pas encore été déposés.
  Elle veut savoir la raison pour laquelle plusieurs arbres ont été coupés pour une future construction à venir sur la rue Ellice. **Réponse :** La construction à venir aura sept (7) logements, l'espace requis a obligé l'abattage de ces arbres.

- **Monsieur Lassonde**
  Suite à plusieurs plaintes déposées à la ville sur l'usage de son commerce de bateaux sur le chemin St-Louis, il a fait l'acquisition d'un autre bâtiment. Il demande à la ville si elle va le supporter dans ce dossier. **Réponse :** Le maire explique que ce dossier n'a pas à être discuté en séance de conseil, il l'invite plutôt à prendre un rendez-vous. Il fait quand état que la ville avait l'obligation de réagir dans ce dossier vu la grande quantité de plaintes sur le bruit et les odeurs occasionnés par l'activité de son commerce.

Numéro 2017-04-159 **Levée de la séance**

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 45.

Adoptée unanimement.

Claude Haineault, maire

Manon Fortier, greffière